

Délibération DEL-B-2024-016

BUREAU COMMUNAUTAIRE

Extrait du Registre des Délibérations

MARDI 20 FEVRIER 2024

AU POLE ENVIRONNEMENT, RUE LAVOISIER A SAINT-PORCHAIRE (BRESSUIRE)

Le vingt février deux mille vingt-quatre, à 17h00, le Bureau Communautaire s'est réuni au Pôle Environnement, rue Lavoisier à Saint-Porchaire (BRESSUIRE), sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MAROLLEAU, Président.

Membres : 26 – Quorum : 14

Présents (22) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Cécile VRIGNAUD, Christine SOULARD, Jérôme BARON, Jean-Yves BILHEU, Serge BOUJU, Johnny BROSSEAU, Pierre BUREAU, Yves CHOUREAU, Nicole COTILLON, Dany GRELLIER, André GUILLERMIC, Marie JARRY, Pascal LAGOGUEE, Thierry MAROLLEAU, François MARY, Emmanuelle MENARD, Jean Claude METAIS, Gilles PETRAUD, Claude POUSIN, Dominique REGNIER, Anne-Marie REVEAU

Pouvoirs (4) : Joël BARRAUD pouvoir à Anne-Marie REVEAU, Sébastien GRELLIER pouvoir à Johnny BROSSEAU, Claire PAULIC pouvoir à Yves CHOUREAU, Philippe ROBIN pouvoir à François MARY

Absents (4) : Joël BARRAUD, Sébastien GRELLIER, Claire PAULIC, Philippe ROBIN

Date de convocation : 14-02-2024

Secrétaire de séance : Monsieur André GUILLERMIC

PETITE ENFANCE

Projet de transformation de la halte-garderie « Coccinelle » à Chiché en crèche avec un espace dédié au relais petite enfance et au lieu d'accueil enfants parents : actualisation des demandes de subventions et du plan de financement

Vu l'article 851-1, R 851-1 et R 851-6 du Code de la Sécurité Sociale ;

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L5211-10 du régime de délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Vu la délibération DEL CC-2021-191 du conseil communautaire du 9 novembre 2021 relative aux délégations de compétences au Bureau pour toutes garantie d'emprunts ;

Vu la délibération DEL-B-2023-098 du Bureau communautaire du 28 novembre 2023 relative au projet de transformation de la halte-garderie Coccinelle à Chiché en crèche (demande de subvention, validation du projet et de son plan de financement) ;

Vu l'avis de la Commission « Enfance – Petite Enfance » en date du 5 octobre 2023 ;

Considérant la réception d'une révision de l'avant-projet détaillé.

Par la délibération DEL-B-2023-098 le bureau communautaire a validé le projet de transformation de la halte-garderie Coccinelle à Chiché en crèche, son plan de financement et sollicité les subventions.

L'estimation du cout de l'opération ainsi que le plan de financement sont actualisées (stade de l'avant-projet détaillé) et présentés ci-dessous.

Nouveau plan de financement prévisionnel de l'opération *Petite enfance* actualisé :

Dépenses	HT	Recettes		%
Honoraires études de faisabilité	5 050	CAF	260 867	51%
Programmist	4 800	MSA	45 954	9%
Etude géotechnique	1 325	SIEDS/ETAT	102 488	20 %
Estimation travaux	374 000			
Bureau de contrôle	5 537			
Coordonnateur SPS	4 886			
Estimation MOE	41 888			
Imprévus, aléas	41 140			
Avances	7 480			
Révisions	11 220			
Domage ouvrage	5 610			
Divers (meublier, déménagement, publicité)	9 500	Autofinancement	103 127	20%
TOTAL	512 436 €		512 436 €	

Le bureau communautaire est invité à :

- solliciter les subventions actualisées auprès de la CAF, de la MSA, et des financeurs pour l'étude géotechnique, telles que présentées ;
- adopter le plan de financement prévisionnel réactualisé tel que présenté et abroger le plan précédent porté par la délibération DEL-B-2023-098 susvisée ;
- imputer les recettes et dépenses sur le budget principal de la Communauté d'Agglomération ;
- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Après en avoir délibéré,

Le bureau adopte à l'unanimité cette délibération.

Pour extrait conforme,
Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bocage Bressuirais,
Pierre-Yves MAROLLEAU,

Transmis en préfecture le 27 FEV. 2024

Notifié ou publié le 27 FEV. 2024

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification/ou publication.

